

ARRETÉ n° 13 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC MORBIHAN, en date du 12 mars 2025 ;

Considérant les travaux de terrassement pour ENEDIS, à compter du 19 mars 2025, Impasse Lann Ar Barrès ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 19 mars 2025 et pour 10 jours, impasse Lann Ar Barrès

Réglementation de la circulation des véhicules

- interdiction de circuler,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise DEBELEC MORBIHAN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 13 mars 2025

Le maire,
Stéphane CADO

